

# Belleu Color Run

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement.

Mise à jour le 11/02/2015

**Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.**

## **ARTICLE 1 : La Belleu Color Run**

1.1 : L'association CAB dont le siège est à Belleu organise le 23 juin 2018, une manifestation festive et sportive intitulée : « Belleu Color Run ».

1.2 : La Belleu Color Run est une épreuve de 5km non chronométrée à faire seul(e).

1.3 : Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

1.4 : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, **par signature lors du retrait de son dossard**, sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.5 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est le Comité d'Organisation.

1.6 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 7 ans.

1.7 : Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance accidents corporels » les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation à la Belleu Color Run. Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants, même lorsqu'il est déposé dans les consignes. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'association ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'événement.

1.8 : L'organisateur CAB se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.

1.10 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. En aucun cas, le montant de l'inscription sera remboursée.

1.11 : L'arrivée des participants se fait obligatoirement 10 min avant le départ, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du Comité d'Organisation.

1.12 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

1.13 : La sécurité active de l'évènement est assurée par :

- la direction de l'évènement,
- une équipe de baliseurs,
- une équipe de secours.

## **ARTICLE 2 : L'inscription**

2.1 : Le bulletin d'inscription des équipes est disponible sur le site Internet: [www.cabelleu.fr](http://www.cabelleu.fr)

2.2 : L'inscription comprend: La Belleu Color Run, les ravitaillements, la course de 5km et le festival.

2.2.1 : Il est possible de s'inscrire individuellement ou par équipe.

2.3.1 : Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques.

2.3.2 : La manifestation Belleu Color Run est ouverte à tous.

2.3.3 : En signant ce règlement le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

2.4 : Lors de l'inscription, chaque participant (équipe et individuel) s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandé.

2.5 : Les personnes ne disposant pas de dossard seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.

2.6 : Chaque participant devra présenter une pièce d'identité ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mentionné lors de l'inscription afin de retirer son dossard.

2.7 : Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer leur dossard.

2.8 : Aucun dossard sera transmis par courrier ou par e-mail.

2.9 : Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

2.10 : Les transfert d'inscription ne sont pas autorisés pour quelque motif que ce soit

2.11 : Toute inscription est non-remboursable.

### ARTICLE 3 : Le départ

3.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

3.2 : Toute personne qui se présentera sur la ligne de départ avec plus de 10 min de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du Comité d'Organisation.

### ARTICLE 4 : Les activités

4.1 : Course à pied

4.1.1 : Le parcours de course à pied est balisé. Les concurrents s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.

4.1.2 : Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par le Comité Organisation, 1h30 maximum après le passage du dernier concurrent sur la ligne de départ.

4.1.3 : Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs afin de ne pas créer d'embouteillages.

4.2 : Autres informations

4.2.1 : Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.

4.2.2 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course à pied.

4.2.3 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.

4.2.4 : Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les concurrents se soumettent impérativement au code de la route.

4.2.5 : L'abandon d'un concurrent pendant une épreuve n'entraîne pas l'abandon de son équipe.

4.2.6 : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.

4.2.7 : En cas d'accident, les participants doivent toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Les participants et coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.

4.2.8 : L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'évènement.

### ARTICLE 5 : Le Matériel obligatoire

5.1 : Le matériel obligatoire individuel est :

- un dossard lisible et non plié (fourni par l'organisation),

5.2 : Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.

5.3 : Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne.

5.4 : Tous les ravitaillements sont gérés par l'organisation. Un poste de ravitaillement en eau sera installé sur le parcours.

## ARTICLE 6 : La poudre de couleur

6.1 : Il est interdit de jeter de la poudre des couleurs hors des zones attribuées pour cette occasion.

6.2 : Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant. 6.3 : La poudre de couleur utilisée pour la Belleu Color Run est non-toxique, non urticante, anti-allergène et soluble.

## ARTICLE 7 : Divers

7.1 : Pas de classement puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.

7.2 : Les causes de mises hors-course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course,
- Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
- Non-respect du port du N° de dossard,
- En cas de dépassement d'une plage horaire,
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

## ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

8.1 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

8.2 : Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participantes, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation

Votre dossard vous sera remis contre signature le jour de la Color Run.